

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-020-3
Séance du 13 juin 2023**

Adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-268 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013, approuvant l'adhésion du syndicat à l'association ARCEAU – Île-de-France, dont l'annonce de création au Journal Officiel est parue le 13 juillet 2013 (numéro 1274, n° RNA : W751220339),

Vu la délibération n° 2021-140 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2021, relative à la désignation des représentants du SIAAP au sein de l'association ARCEAU – Île-de-France,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association ARCEAU – Île-de-France, dont le siège social se trouve à AgroParisTech, 16 rue Claude Bernard, 75005 Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 500 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER